

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2026

PERMETTRE L'OUVERTURE DES BOULANGERIES TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE -
(N° 2503)

N° AS4

AMENDEMENT

présenté par
M. Simion, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger,
Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié et Mme Runel

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer cet article 2 qui obligerait les préfets à abroger les arrêtés de fermeture des boulangeries le dimanche.

Outre le problème philosophique de cette proposition de loi visant à faire « travailler plus » au détriment de « travailler mieux » que nous avons énoncé dans notre amendement de suppression de l'article 1^{er}, cet article 2 viendrait contraindre le préfet à autoriser l'ouverture de toutes les boulangeries tous les dimanche, et vient donc bafouer le dialogue social aujourd'hui en place dans chaque département.

Pour ces 2 raisons majeures, les députés socialistes et apparentés s'opposent à cette proposition de loi et souhaitent donc supprimer cet article 2.

Tel est l'objet du présent amendement.